

Nombre de  
membres en  
exercice

**27**

Présents et  
représentés

**20**

Délibération

Date  
d'affichage

13 JUIL. 2022

Déposée en  
Préfecture le

12 JUIL. 2022

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 1 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux  
Le premier du mois de juillet à douze heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au restaurant "les tables de l'Etang" à Montagny-les-Lanches en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Etaient présents

Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

### Avaient donné procuration

François ASTORG à Alexandre MULATIER-GACHET, Magali MUGNIER à Jean-Louis TOÉ

### Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, Sandrine DALL'AGLIO, Ségolène GUICHARD, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Christian ROPHILLE

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ D'ARRÊTS DE BUS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

L'agenda d'accessibilité programmé de mise en accessibilité d'arrêts de bus permet à tous les usagers à mobilité réduite de pouvoir accéder aux bus du réseau SIBRA. Les dévers, les hauteurs de quai, la qualité du revêtement, les espaces de circulation et de stationnement sont retravaillés afin d'être en conformité avec la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Des prestations consistant en la reprise du marquage réglementaire, la pose de panneaux d'information et tous travaux connexes font également partie intégrante de la présente convention. Le Grand Annecy est compétent pour ces prestations.

Afin d'assurer les meilleures conditions techniques, financières et de délais de réalisation, le Grand Annecy souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et confier sa réalisation à la Commune nouvelle d'Annecy, compétente au titre de la gestion du domaine public routier communal.

Cette convention précise les conditions d'organisation et de financement de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme pour les différents arrêts rendus accessibles sur l'année 2022.

Le montant total des travaux affectés à l'opération est de 150 000,00 € TTC et est intégralement supporté par le Grand Annecy. Aucune rémunération ne sera perçue par la Commune d'Annecy au titre de la présente convention.

Dans cette perspective,

**LE BUREAU DECIDE :**

- d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage par le Grand Annecy à la ville d'Annecy pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 20

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.